

CONSEIL MUNICIPAL MONTIGNY SUR AVRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt quatre avril à 19 heures 00 le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence du Maire Richard BOUCHERIE

Compte rendu de la séance du 24 avril 2023

Secrétaire de séance Sylvain BUDET

Présent: Michel BERVILLE, Richard BOUCHERIE, Sylvain BUDET, Claude KRIEGER, Alain LANGLOIS, Claude RAULT, Céline RIVIERE, Jérôme RUEL

Excusé: Géraldine LE MOUE

Absent:

Ordre du jour:

Vote du Budget Primitif 2023
Vote du Compte Administratif/CFU 2022
Affectation du résultat
Taux imposition taxes directes locales 2023
Adhésion CAUE
Reversement part communale/taxe d'aménagement
Mise en non-valeur Grogno
Demande de subvention
Renouvellement commission liste électorale
Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2023 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

Vote du compte administratif complet - montigny avre - 2023 DE 06

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude RAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|---|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 251 660.58 | 46 464.80 | | 46 464.80 | 251 660.58 |
| Opérations de l'exercice | 92 300.58 | 157 847.03 | 46 755.57 | 68 370.59 | 139 056.15 | 226 217.62 |
| TOTAUX | 92 300.58 | 409 507.61 | 93 220.37 | 68 370.59 | 185 520.95 | 477 878.20 |
| Résultat de clôture | | 317 207.03 | 24 849.78 | | | 292 357.25 |
| | | Restes à réaliser | | | 6 823.32 | |
| | | Besoin/excédent de financement Total | | | | 285 533.93 |
| | | Pour mémoire : virement à la section d'investissement | | | | 109 061.96 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|-----------|--|
| 24 849.78 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 285 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |
| 533.93 | |

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Vote du budget primitif - montigny avre - 2023 DE 07

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Montigny sur Avre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montigny sur Avre pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 627 404.03 Euros
En dépenses à la somme de : 627 404.03 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------------------------------|---|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 238709.51 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 37 800.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 33 326.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 64 150.00 |
| 66 | Charges financières | 1 800.00 |
| 67 | Charges spécifiques | 1 000.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 89 845.42 |
| | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 466 630.93 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|----------|
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 1 200.00 |

| | | |
|----------------------------------|------------------------------------|------------|
| 73 | Impôts et taxes | 113 990.00 |
| | | |
| 74 | Dotations et participations | 65 907.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 285 533.93 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 466 630.93 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---------------------------------|--|------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 15 000.00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 106 323.32 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 600.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 10 000.00 |
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 24 849.78 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 160 773.10 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---------------------------------|--|------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 23 078.00 |
| | | |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 24 849.68 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 89 845.42 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 23 000.00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 160 773.10 |

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Taux d'imposition 2022 - 2023 DE 08

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1^{er} : décide de reporter les taux 2022 pour l'année 2023 comme suit :

- Foncier bâti = 33.46%*
- Foncier non bâti = 25.64 %*
- Taxe d'habitation = 14.14 %*

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subvention - 2023 DE 09

M. BOUCHERIE donne lecture aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions reçues de l'Association Chemins d'Enfance de Verneuil Sur Avre et du Tennis Club de Brézolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ne donne pas une suite favorable à ces deux demandes de subvention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Admission en non valeur - 2023 DE 10

Mr BOUCHERIE donne lecture du courrier reçu de la Trésorerie concernant l'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables pour un montant total de 113.73 euros concernant M. GROGNO.

Il s'agit d'une facture d'assainissement de 2010 et 2011.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE - 2023 DE 11

M. BOUCHERIE informe les membres du Conseil Municipal avoir été contacté par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir ainsi que la Fondation du Patrimoine.

Ces deux associations sollicite notre soutien sous forme d'adhésion pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Adhésion CAUE - 2023 DE 12

M. BOUCHERIE informe les membres du conseil Municipal que nous avons été contacté par le C.A.U.E. d'Eure-et-Loir qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture et de l'environnement.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Convention restaurant scolaire - 2023 DE 13

Le Maire donne lecture du nouveau projet de convention commune concernant la restauration scolaire de l'école de Tillières-Sur-Avre.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet annule et remplace la convention adoptée en date du 6 avril 2021, il avait été évoqué la signature d'une

convention avec la commune de Tillières-Sur-Avre. Cette convention concerne la participation aux frais de scolarité et de restauration des élèves.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement/investissement 2023 DE 14

Le Maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité et à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Reversement part communale de la Taxe d'aménagement - 2023 DE 15

M. BOUCHERIE donne lecture du courrier de l'Interco Normandie Sud Eure concernant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Considérant que la commune de n'a pas instauré de taxe d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas adhérer aux modalités de reversement proposées par l'Interco Normandie Sur Eure.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Commission listes électorales - 2023 DE 16

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.

Il propose :

- M. Valéry MAHAUT (titulaire) et Mme Katarina GLACHANT (suppléante) en qualité de délégué au Préfet,
- Mme Chantal CHEVALLIER (titulaire) et M. Olivier BENARD (suppléant) en qualité de délégué du Tribunal Judiciaire.

M. Sylvain BUDET se propose en qualité de Conseiller Municipal titulaire et M. Claude RAULT en qualité de Conseiller Municipal suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, ces candidatures sont acceptées par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement des membres de la commission "listes électorales"

Le Maire rappelle que le renouvellement des membres de la Commission "Listes électorales" doit avoir lieu. M. Alain LANGLOIS est proposé en qualité de Conseiller municipal titulaire et Mme Céline RIVIERE en qualité de Conseiller municipal suppléant.

M. Valéry MAHAUT sera proposé en qualité de Délégué Titulaire du Préfet et Mme GLACHANT en qualité de Déléguée Suppléante du Préfet.

Mme; Chantal CHEVALLIER sera proposée en qualité de Déléguée Titulaire du Tribunal Judiciaire et M. Olivier BENARD en qualité de Délégué Suppléant.

Site Internet

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet du nouveau site internet avance. L'architecture est faite et le nouveau logo est à l'étude.

Impasse des Thibardières

M. RAULT souhaiterait l'installation d'un lampadaire supplémentaire dans l'impasse. Un devis va être demandé à M. BRISSET.

Chemin du Huterot

Une mise à jour du devis de terrassement des accotements ainsi que de la fourniture et mise en place des graves fourni l'année dernière par les Ets PIARD va être demandée.

La séance est levée à 20 h 30.